

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

**CD20191016_26
id. 4798**

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
PRÉSENTATION DU PLAN DE FORMATION
AU BÉNÉFICE DES AGENTS
SUR LA PÉRIODE 2019 À 2021**

Il est rappelé la nécessité d'élaborer et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007,

leur permet de maintenir et développer leurs compétences afin de continuer à assurer leurs missions de service public.

Ce plan est institué pour une durée de trois ans, de 2019 à 2021 et est présenté en annexe. Il traduit les besoins de formation individuels et collectifs identifiés à ce jour pour l'ensemble du personnel, y compris pour les assistants familiaux, et regroupés autour de 4 axes :

- développer les compétences "métiers",
- garantir les obligations de la collectivité en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité,
- garantir les techniques professionnelles de base,
- accompagner les formations personnelles dans le cadre des évolutions professionnelles.

Les propositions de formations contenues dans le plan feront peut-être l'objet d'adaptations en fonction des besoins évolutifs des services et des agents. Il conviendra dans ce cas de compléter les formations présentées dans le plan en annexe pour l'adapter aux besoins organisationnels et aux sollicitations des personnels, dans la limite des crédits annuels dévolus.

L'avis favorable unanime du comité technique sur ce plan de formation a été recueilli lors du comité technique du 4 juillet 2019.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 19 février 2017 relative à la formation professionnelle et la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, tel que présenté en annexe, le plan de formation triennal au bénéfice des agents pour la période 2019 à 2021.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC